

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ DU SIEL-TE

Séance du 11 DECEMBRE 2023

Nombre de membres du Comité :

En Exercice : 11
Présents : 6
Pouvoirs : 2
Votants : 8

OBJET

2023_12_11_05C Décision modificative 2023 n° 1
Budget Très Haut Débit Télécom

Votes Pour : 40

Vote Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois,
Le onze décembre,
à dix-sept heures,
se sont réunis à Montrond les Bains, Espace "Les
Foréziales", les membres du Comité du SIEL-TE Loire
sous la Présidence de Madame Marie-Christine
THIVANT, Présidente du SIEL-TE Loire, dûment
convoqués le cinq décembre deux-mille vingt-trois.

Présents :

M. LAPALLUS Marc, M. BERNAT Georges, M. TISSOT
Jean-Paul, M. RAULT Serge, M. PONCET Didier, M.
DESHAYES Sébastien

Formant la majorité des membres en exercice

Pouvoirs :

- Mandant : M. HEYRAUD Stéphane
- Mandataire : M. SOUTRENON Bernard

- Mandant : M. DUMONT François
- Mandataire : M. BONADA Henri

Absents :

M. CAPITAN Jean-Paul, Mme FAYOLLE Sylvie, M.
CHARGUEROS Nicolas

**Le secrétariat a été assuré par : Monsieur Thierry
GOUBY**

Madame la Présidente expose :

CONSIDERANT que la décision modificative a pour objet d'ajuster certaines dépenses et recettes au vu des réalisations constatées depuis le début de l'exercice budgétaire ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'inscrire les écritures suivantes dans le cadre d'une première décision modificative sur le budget annexe Très Haut Débit Télécom du SIEL-TE Loire :

Section d'investissement :

Dépenses :

Chapitre	Compte	Libellé	Inscription
16	1687	Autres emprunts et dettes assimilées	+ 20 246 189.00€
			<u>Total : + 20 246 189.00€</u>

Recettes :

Chapitre	Compte	Libellé	Inscription
13	1312	Subventions d'équipement Région	+ 20 246 189.00€
			<u>Total : + 20 246 189.00€</u>

Après en avoir délibéré, le Comité du SIEL-Territoire d'Energie Loire, à l'unanimité / la majorité :

ADOpte la Décision Modificative n° 1 du budget annexe Très Haut Débit Télécom présentée,

AUTORISE Mme la Présidente à signer toutes pièces à intervenir relative à ce dossier.

Fait et délibéré en séance

Le 11 décembre 2023

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme, la Présidente


Marie-Christine THIVANT

Publiée le

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.